

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU PAYS DU LUNEVILLOIS

SEANCE DU 21 JANVIER 2015

L'an deux mille quatorze, le 21 janvier, les représentants du Comité syndical du Pays du Lunévillois, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la MJC de Bertrichamps sous la Présidence de Monsieur Hervé BERTRAND

NOMBRE DE MEMBRES	<u>Etaient présents :</u>
En exercice : 30 Présents : 24	M. ACREMENT René, M. BAUDOIN Jacques, M. BERTRAND Hervé, M. BOUCAUD Christian, Mme COLAS Claudine, M. COLIN Philippe, M. de GOUVION SAINT CYR Laurent, M. DUJARDIN Bruno, Mme FALQUE Rose-Marie, M. GENAY François, M. GEX Christian, M. GOGLIONE Jean Marie (suppléant de M. ARNOULD Philippe), M. HAINZELIN Francis, M. LAVOIL Jacques (suppléant de M. BIENTZ Guy), M. MAILLIOT Frédéric, M. MARCHAL Michel, M. MERCIER Thierry, M. MULLER Bernard, M. PISTER Jacques, M. SERVANT Guy, Mme VAUDEVILLE Sabrina, M. ZABEL Bernard.
Votants : 26	Voix consultative : Mme Sophie LEHE, M. RICHARD Claude
Nombre de suffrages exprimés : 26	<u>Etaient excusés avec pouvoir :</u>
Pour : 26	M. AUBERT Jean Christophe donne pouvoir à M. BERTRAND, M. DEWAELE Jacques donne pouvoir à M. PISTER Jacques, Mme GEORGES Marie-Jo donne pouvoir à Mme COLAS Claudine, M. SONREL Christophe donne pouvoir à M. DUJARDIN Bruno.
Contre :	<u>Etaient excusés remplacés par leur suppléant :</u> M. ARNOULD Philippe, M. BIENTZ Guy, M. MARTIN Jean-Paul.
Abstention :	<u>Etaient excusés :</u> M. GELLENONCOURT Laurent, Mme JACQUOT Dominique, M. LAMBLIN Jacques, M. JAMBOIS Guy.
	A été nommée comme <u>secrétaire de séance</u> : Mme VAUDEVILLE Sabrina

2015-006

Date de convocation
15/01/2015

MAISON DU TOURISME : CONVENTION AVEC LES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU LUNEVILLOIS ET DES VALLEES DU CRISTAL

Annexes jointes

Date d'affichage
26 JAN. 2015

Il est rappelé à l'assemblée, que par délibération du 11 décembre 2014, les communautés de communes ont confié à la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois, les missions liées au tourisme telles que définies par le code du tourisme permettant ainsi de solliciter le classement d'Office de tourisme.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le :

Il est prévu dans ce cadre la signature de conventions avec les Communautés de Communes qui le souhaitent, afin de définir les termes de leur partenariat et de leur collaboration, et définir le cadre, les objectifs et les moyens pour l'année 2015.

La Communauté de Communes du Lunévillois et la Communauté de Communes des Vallées du Cristal mettent à disposition de la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois des moyens spécifiques afin de réaliser les missions confiées.

C'est pourquoi, il est proposé d'autoriser le Président à signer les conventions annexées à la présente délibération qui précisent le cadre, les objectifs, les

moyens dans la réalisation des missions du Syndicat mixte du Pays du Lunévillois / PETR relatives au tourisme.

L'ensemble des crédits nécessaires à l'exécution des conventions seront inscrits au budget primitif 2015.

Vu la délibération du 11 décembre 2014 adoptant les statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière « Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois », qui prévoit la signature de conventions entre le Syndicat Mixte du Pays du Lunévillois et les Communautés de Communes du Lunévillois et des Vallées du Cristal,

Vu les conventions en annexe,

Sur proposition de Monsieur le Président et vu son rapport,

Après avis favorable du bureau syndical, Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

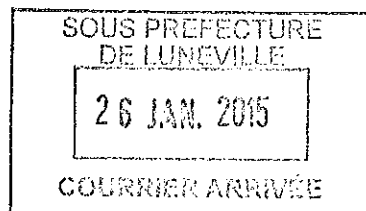
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec la Communauté de Communes du Lunévillois définissant le cadre, les objectifs, les moyens dans la réalisation des missions du Syndicat mixte du Pays du Lunévillois / PETR relatives au tourisme,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec la Communauté de Communes des Vallées du Cristal définissant le cadre, les objectifs, les moyens dans la réalisation des missions du Syndicat mixte du Pays du Lunévillois / PETR relatives au tourisme,

-**DIT** que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2015.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Bertrichamps



Le Président
Hervé BÉRTRAND

7, rue
René Basset
54300
LUNÉVILLE

Convention définissant le cadre, les objectifs et les moyens

**dans la réalisation des missions
du Syndicat Mixte du Pays du Lunévillois / PETR
relatives au tourisme**

SOUS PREFECTURE
DE LUNEVILLE

26 JAN. 2015

COURRIER ARRIVÉE

Entre

La Communauté de Communes du Lunévillois (CCL) représentée par son Président, Laurent de GOUVION SAINT-CYR,

Et

Le Syndicat Mixte du Pays du Lunévillois - PETR (SMPL/PETR), représenté par son Président Hervé BERTRAND,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La CCL et le SMPL/PETR ont établi la présente convention pour préciser les termes de leur partenariat et de leur collaboration, et d'en définir le cadre, les objectifs et les moyens pour l'année 2015.

1. Le cadre

La CCL, dépositaire de la compétence tourisme sur son territoire, confié au SMPL/PETR les missions suivantes :

- accueil et information des touristes
- promotion de l'offre touristique de son territoire,
- élaboration des données statistiques de fréquentation,
- coordination des acteurs locaux du tourisme, publics, privés et associatifs,
- organisation des manifestations et animations locales qu'elle aura décidé ayant pour finalité le développement touristique du territoire,
- conception et commercialisation des produits touristiques,
- développement touristique (conseil et accompagnement des porteurs de projets ; études d'opportunité et de faisabilité, formation au tourisme),
- participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique touristique locale avec les différents partenaires (Comités régional et départemental du tourisme, Fédération Régionale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiatives...),
- co-organisation d'exposition/d'animation semi-permanente, dans les locaux du 2 rue de la Tour Blanche, assurant une animation complémentaire.

Dans cette optique, il est précisé que la CCL ne transfère au SMPL/PETR aucun élément de sa compétence tourisme. Les missions confiées seront mises en œuvre par le SMPL/PETR dans le cadre d'une régie autonome « Maison du Tourisme en Pays du Lunévillois ».

Au sein du bureau d'information du 2, rue de la Tour Blanche, les missions d'accueil et d'information concernant spécifiquement le territoire de la CCL continueront à être exécutées selon les instructions de la CCL.

Par ailleurs, il est à noter que les missions d'accueil et d'information des touristes pour l'ensemble du Pays du Lunévillois seront mises en œuvre, **dans le cadre d'un protocole commun**, dans les deux bureaux d'information de la régie autonome, sis 2 rue de la Tour Blanche à Lunéville et 13 rue du Port à Baccarat, sous la responsabilité de son directeur/trice.

Afin de mettre en œuvre ces missions de manière concertée entre la CCL et la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois, un comité de pilotage se réunira chaque mois pour organiser le bon déroulement des missions. Ce comité de pilotage réunira le directeur/trice de la Maison du Tourisme du Lunévillois, le Vice-président au Tourisme de la CCL et la Directrice Adjointe de la CCL en charge du tourisme.

Chaque semestre, les Présidents des deux structures, les Vice-présidents en charge du tourisme des deux structures se réuniront également pour définir les orientations des missions d'accueil et d'information concernant spécifiquement le territoire de la CCL et faire le point sur l'atteinte des objectifs définis ci-dessous. Des tiers invités pourront participer à ces réunions en cas de besoin.

2. Les objectifs

2.1 Immatriculation

Afin de satisfaire à sa mission de commercialisation des produits touristiques, la « Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois » devra obtenir l'immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjours auprès d'Atout France.

2.2 Affiliation Offices de tourisme

Au vu des missions confiées à la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois et des moyens afférents, la structure devra être en capacité de demander et d'obtenir le classement en tant qu'office de tourisme de catégorie II, objectif à atteindre pour l'année 2015. Les critères à respecter pour obtenir ce classement correspondent aux objectifs que la CCL attend de la qualité du bureau d'information sis sur son territoire.

2.3 Mise en œuvre des missions

• Accueil et information

La Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois, sise 2 rue de la Tour Blanche, sur le territoire de la CCL, hébergera les activités d'accueil touristique et d'information pour l'ensemble du Pays du Lunévillois, et délivrera les informations relatives au territoire de la CCL, conformément à ses souhaits.

Pour les besoins de la CCL, l'accueil touristique du Lunévillois sera ouvert au minimum 6 jours sur 7 d'octobre à mai et 7 jours sur 7 de juin à septembre, avec,

pendant la haute saison un renfort en personnel permettant la présence de 2 agents d'accueil sur les week-ends de juin et septembre et tous les jours de la semaine en juillet et août.

Les horaires d'ouverture, qui pourront être définis en fonction des besoins de la fréquentation touristique, seront déterminés par la Maison du Tourisme en accord avec la CCL.

Les missions d'accueil touristique et d'information devront être exercées dans les conditions suivantes :

- a. Accueillis par du personnel trilingue, les visiteurs reçoivent toutes les informations et documentations qu'ils souhaitent. Ils trouvent également à leur disposition sur des présentoirs en libre-service, des fiches concernant les sites, monuments, atouts à découvrir sur le territoire de la CCL.
- b. Aux touristes et aux visiteurs, en groupes ou individuels, sont proposées des visites guidées et commentées du Château de Lunéville, des jardins et des autres monuments de la ville (vieille ville, église Saint Jacques, synagogue, etc...)
- c. En fonction de leurs souhaits et de la durée de leur séjour, les visiteurs sont conseillés et une recherche immédiate des possibilités d'hébergements et de restauration sur le territoire de la CCL leur est offerte. Des prestations identiques sont fournies aux demandes reçues par courrier, téléphone, e-mail.
- d. La Maison du Tourisme assure une politique permanente de marketing touristique avec service de presse et de relations publiques auprès des médias.
- e. Le site Internet du Pays du Lunévillois est constamment mis à jour. Par ailleurs, la base de données régionales « SITLOR », qui regroupe toutes les informations touristiques concernant la Lorraine, est également mise à jour périodiquement. Enfin, les manifestations significatives ayant lieu sur le territoire de la CCL seront saisies à l'agenda des manifestations du site de la CCL.
- f. La Maison du Tourisme offre son appui aux opérateurs du Lunévillois organisant des voyages touristiques sur le territoire de la CCL.

Afin de mener à bien ces missions d'accueil et d'information, la Maison du Tourisme organisera le planning des agents mis à sa disposition par la CCL pour la réalisation des missions.

- **Promotion de l'offre touristique**

La Maison du Tourisme offrira aux visiteurs et distribuera des documents concernant les sites touristiques, les lieux d'hébergement et de restauration, les lieux d'animation, les commerces et entreprises à vocation touristique de la CCL, ainsi que le calendrier mis à jour en permanence des manifestations organisées sur le territoire de la CCL.

Les documents relatifs à la CCL seront élaborés et réalisés par la Maison du Tourisme et avec le soutien technique du service communication de la CCL. Les documents doivent être validés par la CCL avant impression.

Chaque année, la CCL définira ses besoins relatifs à l'impression de documents touristiques, et en prévoira le programme, y compris des traductions en langues étrangères nécessaires, en accord avec le SMPL/PETR.

Dans le cadre de la réalisation de document ou d'équipement touristique, la CCL s'engage à respecter la charte graphique commune et validée par les membres de la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois.

La Maison du Tourisme exercera également sa mission de promotion par le biais de participations aux salons dont le programme sera défini par les élus du SMPL/PETR courant du second semestre pour l'année suivante.

- **Elaboration des données statistiques de fréquentation**

Un tableau de bord permettant de connaître les statistiques de la fréquentation touristique est tenu à jour quotidiennement : nombre de visiteurs reçus à l'accueil, provenance, centres d'intérêt, nombre de participants aux animations locales (diverses visites organisées). Il doit permettre de rendre compte fidèlement de la fréquentation touristique au sein de l'accueil.

- **Organisation des manifestations et animations locales décidés par la CCL**

Un programme annuel de manifestations et animations locales **et ses modalités** sera mis en place en concertation avec la Maison du Tourisme et une communication adaptée devra en être faite. A titre d'exemple pour 2014, les animations locales suivantes ont été organisées :

- visites thématiques les WE de mai, juin, septembre et octobre.
- visites en calèches les dimanches de juillet et août
- visites guidées quotidiennes du Château chaque jour à 15H en juillet/août.
- 4 visites nocturnes durant l'été
- 3 visites thématiques autour de l'Eglise Jeanne d'Arc.

Le programme sera à définir en concertation entre la CCL et la Maison du Tourisme pour 2015.

- **Conception et commercialisation des produits touristiques**

La Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois organisera la conception et la commercialisation de produits touristiques par le biais de son immatriculation Atout France. Ces produits, en particulier les formules de base à mettre en avant auprès des publics groupes concernant le territoire de la CCL, devront être validés par la CCL.

Les recettes des visites organisées seront encaissées par la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois.

La Maison du Tourisme fixera les tarifs des visites guidées en accord avec la CCL.

3. Les moyens

Pour permettre à la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois de réaliser au mieux ses missions, et, pour le compte de la CCL les actions déterminées dans cette convention, il est convenu les dispositions suivantes :

- La CCL, dans le cadre des liens qui l'unissent au SMPL/PETR, cotisera, au même titre que les autres intercommunalités du Pays, à hauteur de 0,75 € par habitant pour l'année 2015, pour financer la régie autonome « Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois ».

- La CCL mettra gracieusement à disposition de la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois ses personnels actuellement affectés à l'accueil des touristes sur le territoire, ce qui représente un engagement financier annuel estimé à 75 000 euros.
 - D'octobre à mai : 2 équivalents temps plein (ETP) permettant une ouverture 6 jours / semaine
 - En juin et septembre : 2 ETP + un complément vacataire / saisonnier (soit 0,3 ETP) permettant d'ouvrir 7 jours / 7 avec présence de 2 personnes le WE
 - En juillet et août : 2 ETP + 1,2 ETP de complément permettant d'ouvrir 7J/7 avec 2 personnes tous les jours en juillet et août.

Si la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois souhaite charger les personnels de la CCL d'autres missions dans le cadre de ses activités comme la participation aux salons, ce coût sera pris en charge par le Pays, et la CCL participera à son financement au même titre que les autres intercommunalités.

Par ailleurs, tout au long de l'année, les guides vacataires, restant personnels de la CCL, seront également mis à disposition des activités de la Maison du Tourisme du Lunévillois pour la réalisation de ses missions. La Maison du Tourisme du Lunévillois facturant et encaissant les recettes correspondant aux visites réalisées, il est prévu que le Pays reverse à la CCL les montants des produits liés aux visites dans le Lunévillois dans la limite du coût des guides vacataires. Un état général des visites réalisées sur le territoire par les guides vacataires sera donc tenu à jour afin de déterminer le montant de la rétrocession due par la Maison du Tourisme à la CCL.

- La CCL, qui sera locataire du bureau d'information sis 2, rue de la Tour Blanche, équippa le local en mobilier et le mettra à disposition de la régie autonome

« Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois », moyennant une participation de 40% du montant du loyer et des charges, afin d'y installer le bureau de son directeur/trice et d'en faire la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois. La CCL assumera les frais relatifs à la co-organisation d'exposition/d'animation semi-permanente, dans les locaux du 2 rue de la Tour Blanche, assurant une animation complémentaire.

- La CCL conservant les personnels mis à disposition des activités de la Maison du Tourisme au sein de sa structure, la gestion des ressources humaines reste à la charge de la CCL (élaboration des fiches de paie, entretiens annuels d'évaluation...)
- La CCL met son service communication à disposition de la régie autonome pour la réalisation des documents touristiques de la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois. Le travail effectué par le service communication de la CCL fera l'objet d'un programme annuel détaillé et d'un planning établi en concertation entre la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois et la CCL.

4. Modalités

La présente convention est établie pour l'année 2015.

Elle fera l'objet d'une évaluation à la fin de l'année 2015 en vue de sa reconduction en 2016 pour une durée identique.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Toute modification des termes de ladite convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Laurent de GOUVION SAINT CYR
Président de la Communauté de
Communes du Lunévillois

Hervé BERTRAND
Président du Pays du
Pays du Lunévillois / PETR



- D'octobre à mai : 2 équivalents temps plein (ETP) permettant une ouverture 7 jours / semaine
- En juin et septembre : 2 ETP + un complément vacataire / saisonnier (soit 0,3 ETP) permettant d'ouvrir 7 jours / 7 avec présence de 2 personnes le WE
- En juillet et août : 2 ETP + 1,2 ETP de complément permettant d'ouvrir 7J/7 avec 2 personnes tous les jours en juillet et août.

Si la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois souhaite charger les personnels de la CCVC d'autres missions dans le cadre de ses activités comme la participation aux salons, ce coût sera pris en charge par le Pays, et la **CCVC** participera à son financement au même titre que les autres intercommunalités.

- La **CCVC**, propriétaire du bureau d'information équipé sis 13 rue du Port, hébergera le bureau d'information touristique de la régie autonome « Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois » et refacturera trimestriellement les dépenses inhérentes à l'utilisation de la structure (téléphonie, internet, chauffage...).
- La **CCVC** conservant les personnels mis à disposition des activités de la Maison du Tourisme au sein de sa structure, la gestion des ressources humaines reste à la charge de la **CCVC** (élaboration des fiches de paie, entretiens annuels d'évaluation...)

4. Modalités

La présente convention est établie pour l'année 2015.

Elle fera l'objet d'une évaluation à la fin de l'année 2015 en vue de sa reconduction en 2016 pour une durée identique.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Toute modification des termes de ladite convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

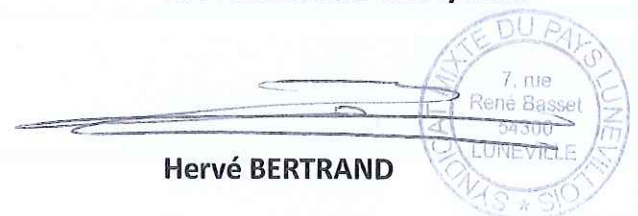
Le Président CCVC

Christian GEX



Le Président du SMPL/PETR

Hervé BERTRAND



La Maison du Tourisme exercera également sa mission de promotion par le biais de participations aux salons dont le programme sera défini par les élus du **SMPL/PETR** courant du second semestre pour m'année suivante.

- **Elaboration des données statistiques de fréquentation**

Un tableau de bord permettant de connaître les statistiques de la fréquentation touristique est tenu à jour quotidiennement : nombre de visiteurs reçus à l'accueil, provenance, centres d'intérêt, nombre de participants aux animations locales (diverses visites organisées). Il doit permettre de rendre compte fidèlement de la fréquentation touristique au sein de l'accueil.

- **Organisation des manifestations et animations locales décidés par la CCVC**

*Un programme annuel de manifestations et animations locales **et ses modalités** sera mis en place en concertation avec la Maison du Tourisme et une communication adaptée devra en être faite. A titre d'exemple pour 2014, les animations locales suivantes ont été organisées :*

- *visites thématiques les WE de mai, juin, septembre et octobre.*
- *visites en calèches les dimanches de juillet et août*
- *visites guidées quotidiennes du Château chaque jour à 15H en juillet/août.*
- *4 visites nocturnes durant l'été*
- *3 visites thématiques autour de l'Eglise Jeanne d'Arc.*

*Le programme sera à définir en concertation entre la **CCVC** et la Maison du Tourisme pour 2015.*

- **Conception et commercialisation des produits touristiques**

La Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois organisera la conception et la commercialisation de produits touristiques par le biais de son immatriculation Atout France. Ces produits, en particulier les formules de base à mettre en avant auprès des publics groupes concernant le territoire de la **CCVC**, devront être validés par la **CCVC**.

Les recettes des visites organisées seront encaissées par la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois.

La Maison du Tourisme fixera les tarifs des visites guidées en accord avec la **CCVC**.

3. Les moyens

Pour permettre à la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois de réaliser au mieux ses missions, et, pour le compte de la **CCVC** les actions déterminées dans cette convention, il est convenu les dispositions suivantes :

- **La CCVC**, dans le cadre des liens qui l'unissent au **SMPL/PETR**, cotisera, au même titre que les autres intercommunalités du Pays, à hauteur de **0,75 € par habitant pour l'année 2015**, pour financer la régie autonome « Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois ».
- Le personnel de la **CCVC** travaillera en relation avec la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois à l'accueil des touristes sur le territoire, ce qui représente un engagement financier annuel **estimé à 93 950 euros**.

A titre indicatif :

Les horaires d'ouverture, qui pourront être définis en fonction des besoins de la fréquentation touristique, seront déterminés par la Maison du Tourisme en accord avec la **CCVC**.

Les missions d'accueil touristique et d'information devront être exercées dans les conditions suivantes :

- a. Accueillis par du personnel trilingue, les visiteurs reçoivent toutes les informations et documentations qu'ils souhaitent. Ils trouvent également à leur disposition sur des présentoirs en libre-service, des fiches concernant les sites, monuments, atouts à découvrir sur le territoire de la **CCVC**.
- b. Aux touristes et aux visiteurs, en groupes ou individuels, sont proposées des visites guidées et commentées des monuments et sites touristiques du territoire.
- c. En fonction de leurs souhaits et de la durée de leur séjour, les visiteurs sont conseillés et une recherche immédiate des possibilités d'hébergements et de restauration sur le territoire de la **CCVC** leur est offerte. Des prestations identiques sont fournies aux demandes reçues par courrier, téléphone, e-mail.
- d. La Maison du Tourisme assure une politique permanente de marketing touristique avec service de presse et de relations publiques auprès des médias.
- e. Le site Internet du Pays du Lunévillois est constamment mis à jour. Par ailleurs, la base de données régionales « SITLOR » qui regroupe toutes les informations touristiques concernant la Lorraine, est également mise à jour périodiquement. Enfin, les manifestations significatives ayant lieu sur le territoire de la **CCVC** seront saisies à l'agenda des manifestations du site de la **CCVC**.
- f. La Maison du Tourisme offre son appui aux opérateurs du Lunévillois organisant des voyages touristiques sur le territoire de la **CCVC**.

- **Promotion de l'offre touristique**

La Maison du Tourisme offrira aux visiteurs et distribuera des documents concernant les sites touristiques, les lieux d'hébergement et de restauration, les lieux d'animation, les commerces et entreprises à vocation touristique de la **CCVC**, ainsi que le calendrier mis à jour en permanence des manifestations organisées sur le territoire de la **CCVC**.

Les documents relatifs à la **CCVC** seront élaborés et réalisés par la Maison du Tourisme et avec le soutien technique du service communication de la **CCVC**. Les documents doivent être validés par la **CCVC** avant impression.

Chaque année, la **CCVC** définira ses besoins relatifs à l'impression de documents touristiques, et en prévoira le programme, y compris des traductions en langues étrangères nécessaires, en accord avec le **SMPL/PETR**.

Dans le cadre de la réalisation de document ou d'équipement et de signalisation touristiques, la **CCVC** s'engage à respecter la charte graphique commune et validée par les membres de la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois.

Au sein du bureau d'information du 13, rue du Port à Baccarat, les missions d'accueil et d'information concernant spécifiquement le territoire de la **CCVC** continueront à être exécutées selon les instructions de la **CCVC**.

Par ailleurs, il est à noter que les missions d'accueil et d'information des touristes pour l'ensemble du Pays du Lunévillois seront mises en œuvre, **dans le cadre d'un protocole commun**, dans les deux bureaux d'information de la régie autonome, sis 2 rue de la Tour Blanche à Lunéville et 13 rue du Port à Baccarat, sous la responsabilité de son directeur/trice.

*Afin de mettre en œuvre ces missions de manière concertée entre la **CCVC** et la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois, un comité de pilotage se réunira chaque mois pour organiser le bon déroulement des missions. Ce comité de pilotage réunira le directeur/trice de la Maison du Tourisme du Lunévillois, la Vice-présidente au Tourisme de la **CCVC** et l'agent de développement en charge du tourisme, le cas échéant le DGS.*

*Chaque semestre, les Présidents des deux structures, les Vice-présidents en charge du tourisme des deux structures se réuniront également pour définir les orientations des missions d'accueil et d'information concernant spécifiquement le territoire de la **CCVC** et faire le point sur l'atteinte des objectifs définis ci-dessous. Des tiers invités pourront participer à ces réunions en cas de besoin.*

2. Les objectifs

2.1 Immatriculation

Afin de satisfaire à sa mission de commercialisation des produits touristiques, la « Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois » devra obtenir l'immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjours auprès d'Atout France.

2.2 Affiliation Offices de tourisme

Au vu des missions confiées à la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois et des moyens afférents, la structure devra être en capacité de demander et d'obtenir le classement en tant qu'office de tourisme de catégorie II, objectif à atteindre pour l'année 2015. Les critères à respecter pour obtenir ce classement correspondent aux objectifs que la **CCVC** attend de la qualité du bureau d'information sis sur son territoire, implanté au sein du Pôle Bijou Galerie.

2.3 Mise en œuvre des missions

• Accueil et information

Le bureau d'information de la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois, sis 13 rue du Port à Baccarat, sur le territoire de la **CCVC**, hébergera les activités d'accueil touristique et d'information pour l'ensemble du Pays du Lunévillois, et délivrera les informations relatives au territoire de la **CCVC**, conformément à ses souhaits.

*Pour les besoins de la **CCVC**, le bureau d'information sera ouvert au minimum 7 jours sur 7 d'octobre à mai et 7 jours sur 7 de juin à septembre, avec, pendant la haute saison un renfort en personnel permettant la présence de 2 agents d'accueil sur les week-ends de juin et septembre et tous les jours de la semaine en juillet et août.*



**Convention définissant le cadre, les objectifs et les moyens
dans la réalisation des missions
du Syndicat Mixte du Pays du Lunévillois / PETR
relatives au tourisme**

SOUS PREFECTURE
DE LUNEVILLE

26 JAN. 2015

COURRIER ARRIVÉE

Entre

La Communauté de Communes des Vallées du Cristal (CCVC) représentée par son Président, **Christian GEX**, autorisé à signer la présente par délibération du Conseil Communautaire en date du 16/12/2014

Et

Le Syndicat Mixte du Pays du Lunévillois - PETR (SMPL/PETR), représenté par son Président **Hervé BERTRAND**,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La **CCVC** et le **SMPL/PETR** ont établi la présente convention pour préciser les termes de leur partenariat et de leur collaboration, et d'en définir le cadre, les objectifs et les moyens pour l'année 2015.

1. Le cadre

La **CCVC**, dépositaire de la compétence tourisme sur son territoire, confie au **SMPL/PETR** les missions suivantes :

- accueil et information des touristes,
- promotion de l'offre touristique de son territoire,
- élaboration des données statistiques de fréquentation,
- coordination des acteurs locaux du tourisme, publics, privés et associatifs,
- organisation des manifestations et animations locales ayant pour finalité le développement touristique du territoire qu'elle aura décidé,
- conception et commercialisation des produits touristiques,
- développement touristique (conseil et accompagnement des porteurs de projets ; études d'opportunité et de faisabilité, formation au tourisme),
- participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique touristique locale avec les différents partenaires (Comités régional et départemental du tourisme, Fédération Régionale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiatives...),

Dans cette optique, il est précisé que la **CCVC** ne transfère au **SMPL/PETR** aucun élément de sa compétence tourisme. Les missions confiées seront mises en œuvre par le **SMPL/PETR** dans le cadre d'une régie autonome « Maison du Tourisme en Pays du Lunévillois ».

- La CCL met son service communication à disposition de la régie autonome pour la réalisation des documents touristiques de la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois. Le travail effectué par le service communication de la CCL fera l'objet d'un programme annuel détaillé et d'un planning établi en concertation entre la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois et la CCL.

4. Modalités

La présente convention est établie pour l'année 2015.

Elle fera l'objet d'une évaluation à la fin de l'année 2015 en vue de sa reconduction en 2016 pour une durée identique.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Toute modification des termes de ladite convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Fait en trois exemplaires à Lunéville, le


Laurent de GOUVION SAINT-CYR,
Président de la Communauté de Communes du Lunévillois.

Hervé BERTRAND,
Président du Pays du Lunévillois / PETR.



participants aux animations locales (diverses visites organisées). Il doit permettre de rendre compte fidèlement de la fréquentation touristique au sein de l'accueil.

- **Organisation des manifestations et animations locales décidées par la CCL**

Un programme annuel de manifestations et animations locales **et ses modalités** sera mis en place en concertation avec la Maison du Tourisme et une communication adaptée devra en être faite. A titre d'exemple pour 2014, les animations locales suivantes ont été organisées :

- visites thématiques les WE de mai, juin, septembre et octobre.
- visites en calèches les dimanches de juillet et août
- visites guidées quotidiennes du Château chaque jour à 15H en juillet/août.
- 4 visites nocturnes durant l'été
- 3 visites thématiques autour de l'Eglise Jeanne d'Arc.

Le programme sera à définir en concertation entre la CCL et la Maison du Tourisme pour 2015.

- **Conception et commercialisation des produits touristiques**

La Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois organisera la conception et la commercialisation de produits touristiques par le biais de son immatriculation Atout France. Ces produits, en particulier les formules de base à mettre en avant auprès des publics groupes concernant le territoire de la CCL, devront être validés par la CCL.

Les recettes des visites organisées seront encaissées par la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois.

La Maison du Tourisme fixera les tarifs des visites guidées en accord avec la CCL.

3. Les moyens

Pour permettre à la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois de réaliser au mieux ses missions, et, pour le compte de la CCL les actions déterminées dans cette convention, il est convenu les dispositions suivantes :

- La CCL, dans le cadre des liens qui l'unissent au SMPL/PETR, cotisera, au même titre que les autres intercommunalités du Pays, à hauteur de 0,75 € par habitant pour l'année 2015, pour financer la régie autonome « Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois ».
- La CCL mettra gracieusement à disposition de la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois ses personnels actuellement affectés à l'accueil des touristes sur le territoire, ce qui représente un engagement financier annuel estimé à 75 000 euros.
 - D'octobre à mai : 2 équivalents temps plein (ETP) permettant une ouverture 6 jours / semaine
 - En juin et septembre : 2 ETP + un complément vacataire / saisonnier (soit 0,3 ETP) permettant d'ouvrir 7 jours / 7 avec présence de 2 personnes le WE
 - En juillet et août : 2 ETP + 1,2 ETP de complément permettant d'ouvrir 7J/7 avec 2 personnes tous les jours en juillet et août.

Si la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois souhaite charger les personnels de la CCL d'autres missions dans le cadre de ses activités comme la participation aux salons, ce coût sera pris en charge par le Pays, et la CCL participera à son financement au même titre que les autres intercommunalités.

Par ailleurs, tout au long de l'année, les guides vacataires, restant personnels de la CCL, seront également mis à disposition des activités de la Maison du Tourisme du Lunévillois pour la réalisation de ses missions. La Maison du Tourisme du Lunévillois facturant et encaissant les recettes correspondant aux visites réalisées, il est prévu que le Pays reverse à la CCL les montants des produits liés aux visites dans le Lunévillois dans la limite du coût des guides vacataires. Un état général des visites réalisées sur le territoire par les guides vacataires sera donc tenu à jour afin de déterminer le montant de la rétrocession due par la Maison du Tourisme à la CCL.

- La CCL, qui sera locataire du bureau d'information sis 2 rue de la Tour Blanche, équippa le local en mobilier et le mettra à disposition de la régie autonome « Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois », moyennant une participation de 40% du montant du loyer et des charges, afin d'y installer le bureau de son directeur/trice et d'en faire la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois. La CCL assumera les frais relatifs à la co-organisation d'exposition/d'animation semi-permanente, dans les locaux du 2 rue de la Tour Blanche, assurant une animation complémentaire.
- La CCL conservant les personnels mis à disposition des activités de la Maison du Tourisme au sein de sa structure, la gestion des ressources humaines reste à la charge de la CCL (élaboration des fiches de paie, entretiens annuels d'évaluation...)

2.2 Affiliation Offices de tourisme

Au vu des missions confiées à la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois et des moyens afférents, la structure devra être en capacité de demander et d'obtenir le classement en tant qu'office de tourisme de catégorie II, objectif à atteindre pour l'année 2015. Les critères à respecter pour obtenir ce classement correspondent aux objectifs que la CCL attend de la qualité du bureau d'information sur son territoire.

2.3 Mise en œuvre des missions

• **Accueil et information**

La Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois, sise 2 rue de la Tour Blanche, sur le territoire de la CCL, hébergera les activités d'accueil touristique et d'information pour l'ensemble du Pays du Lunévillois, et délivrera les informations relatives au territoire de la CCL, conformément à ses souhaits.

Pour les besoins de la CCL, l'accueil touristique du Lunévillois sera ouvert au minimum 6 jours sur 7 d'octobre à mai et 7 jours sur 7 de juin à septembre, avec, pendant la haute saison un renfort en personnel permettant la présence de 2 agents d'accueil sur les week-ends de juin et septembre et tous les jours de la semaine en juillet et août.

Les horaires d'ouverture, qui pourront être définis en fonction des besoins de la fréquentation touristique, seront déterminés par la Maison du Tourisme en accord avec la CCL.

Les missions d'accueil touristique et d'information devront être exercées dans les conditions suivantes :

- a. Accueillis par du personnel trilingue, les visiteurs reçoivent toutes les informations et documentations qu'ils souhaitent. Ils trouvent également à leur disposition sur des présentoirs en libre-service, des fiches concernant les sites, monuments, atouts à découvrir sur le territoire de la CCL.
- b. Aux touristes et aux visiteurs, en groupes ou individuels, sont proposées des visites guidées et commentées du Château de Lunéville, des jardins et des autres monuments de la ville (vieille ville, église Saint Jacques, synagogue, etc)
- c. En fonction de leurs souhaits et de la durée de leur séjour, les visiteurs sont conseillés et une recherche immédiate des possibilités d'hébergements et de restauration sur le territoire de la CCL leur est offerte. Des prestations identiques sont fournies aux demandes reçues par courrier, téléphone, e-mail.
- d. La Maison du Tourisme assure une politique permanente de marketing touristique avec service de presse et de relations publiques auprès des médias.
- e. Le site Internet du Pays du Lunévillois est constamment mis à jour. Par ailleurs, la base de données régionales « SITLOR » qui regroupe toutes les informations touristiques concernant la Lorraine, est également mise à jour périodiquement. Enfin, les manifestations significatives ayant lieu sur le territoire de la CCL seront saisies à l'agenda des manifestations du site de la CCL.
- f. La Maison du Tourisme offre son appui aux opérateurs du Lunévillois organisant des voyages touristiques sur le territoire de la CCL.

Afin de mener à bien ces missions d'accueil et d'information, la Maison du Tourisme organisera le planning des agents mis à sa disposition par la CCL pour la réalisation des missions.

• **Promotion de l'offre touristique**

La Maison du Tourisme offrira aux visiteurs et distribuera des documents concernant les sites touristiques, les lieux d'hébergement et de restauration, les lieux d'animation, les commerces et entreprises à vocation touristique de la CCL, ainsi que le calendrier mis à jour en permanence des manifestations organisées sur le territoire de la CCL.

Les documents relatifs à la CCL seront élaborés et réalisés par la Maison du Tourisme et avec le soutien technique du service communication de la CCL. Les documents doivent être validés par la CCL avant impression.

Chaque année, la CCL définira ses besoins relatifs à l'impression de documents touristiques, et en prévoira le programme, y compris des traductions en langues étrangères nécessaires, en accord avec le SMPL/PETR.

Dans le cadre de la réalisation de document ou d'équipement touristique, la CCL s'engage à respecter la charte graphique commune et validée par les membres de la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois.

La Maison du Tourisme exercera également sa mission de promotion par le biais de participations aux salons dont le programme sera défini par les élus du SMPL/PETR courant du second semestre pour l'année suivante.

• **Elaboration des données statistiques de fréquentation**

Un tableau de bord permettant de connaître les statistiques de la fréquentation touristique est tenu à jour quotidiennement : nombre de visiteurs reçus à l'accueil, provenance, centres d'intérêt, nombre de

Convention définissant le cadre, les objectifs et les moyens dans la réalisation des missions du Syndicat Mixte du Pays du Lunévillois / PETR relative au tourisme

Entre

La Communauté de Communes du Lunévillois (CCL) représentée par son Président, Laurent de GOUVION SAINT-CYR,

Et

Le Syndicat Mixte du Pays du Lunévillois - PETR (SMPL/PETR), représenté par son Président Hervé BERTRAND,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La CCL et le SMPL/PETR ont établi la présente convention pour préciser les termes de leur partenariat et de leur collaboration, et d'en définir le cadre, les objectifs et les moyens pour l'année 2015.

1. Le cadre

La CCL, dépositaire de la compétence tourisme sur son territoire, confie au SMPL/PETR les missions suivantes :

- accueil et information des touristes
- promotion de l'offre touristique de son territoire,
- élaboration des données statistiques de fréquentation,
- coordination des acteurs locaux du tourisme, publics, privés et associatifs,
- organisation des manifestations et animations locales qu'elle aura décidé, ayant pour finalité le développement touristique du territoire,
- conception et commercialisation des produits touristiques,
- développement touristique (conseil et accompagnement des porteurs de projets ; études d'opportunité et de faisabilité, formation au tourisme),
- participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique touristique locale avec les différents partenaires (Comités régional et départemental du tourisme, Fédération Régionale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiatives...),
- co-organisation d'exposition/d'animation semi-permanente, dans les locaux du 2 rue de la Tour Blanche, assurant une animation complémentaire.

Dans cette optique, il est précisé que la CCL ne transfère au SMPL/PETR aucun élément de sa compétence tourisme. Les missions confiées seront mises en œuvre par le SMPL/PETR dans le cadre d'une régie autonome « Maison du Tourisme en Pays du Lunévillois ».

Au sein du bureau d'information du 2 rue de la Tour Blanche, les missions d'accueil et d'information concernant spécifiquement le territoire de la CCL continueront à être exécutées selon les instructions de la CCL.

Par ailleurs, il est à noter que les missions d'accueil et d'information des touristes pour l'ensemble du Pays du Lunévillois seront mises en œuvre, **dans le cadre d'un protocole commun**, dans les deux bureaux d'accueil de la régie autonome, sis 2 rue de la Tour Blanche à Lunéville et 13 rue du Port à Baccarat, sous la responsabilité de son directeur/trice.

Afin de mettre en œuvre ces missions de manière concertée entre la CCL et la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois, un comité de pilotage se réunira chaque mois pour organiser le bon déroulement des missions. Ce comité de pilotage réunira le directeur/trice de la Maison du Tourisme du Lunévillois, le Vice-président au Tourisme de la CCL et la Directrice Adjointe de la CCL en charge du tourisme.

Chaque semestre, les Présidents des deux structures, les Vice-présidents en charge du tourisme des deux structures se réuniront également pour définir les orientations des missions d'accueil et d'information concernant spécifiquement le territoire de la CCL et faire le point sur l'atteinte des objectifs définis ci-dessous. Des tiers invités pourront participer à ces réunions en cas de besoin.

2. Les objectifs

2.1 Immatriculation

Afin de satisfaire à sa mission de commercialisation des produits touristiques, la « Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois » devra obtenir l'immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjours auprès d'Atout France.



**Convention définissant le cadre, les objectifs et les moyens
dans la réalisation des missions
du Syndicat Mixte du Pays du Lunévillois / PETR
relatives au tourisme**

SOUS PREFECTURE
DE LUNEVILLE

26 JAN. 2015

COURRIER ARRIVÉE

Entre

La Communauté de Communes des Vallées du Cristal (CCVC) représentée par son Président, **Christian GEX**, autorisé à signer la présente par délibération du Conseil Communautaire en date du 16/12/2014

Et

Le Syndicat Mixte du Pays du Lunévillois - PETR (SMPL/PETR), représenté par son Président **Hervé BERTRAND**,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

La **CCVC** et le **SMPL/PETR** ont établi la présente convention pour préciser les termes de leur partenariat et de leur collaboration, et d'en définir le cadre, les objectifs et les moyens pour l'année 2015.

1. Le cadre

La **CCVC**, dépositaire de la compétence tourisme sur son territoire, confie au **SMPL/PETR** les missions suivantes :

- accueil et information des touristes,
- promotion de l'offre touristique de son territoire,
- élaboration des données statistiques de fréquentation,
- coordination des acteurs locaux du tourisme, publics, privés et associatifs,
- organisation des manifestations et animations locales ayant pour finalité le développement touristique du territoire qu'elle aura décidé,
- conception et commercialisation des produits touristiques,
- développement touristique (conseil et accompagnement des porteurs de projets ; études d'opportunité et de faisabilité, formation au tourisme),
- participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique touristique locale avec les différents partenaires (Comités régional et départemental du tourisme, Fédération Régionale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiatives...),

Dans cette optique, il est précisé que la **CCVC** ne transfère au **SMPL/PETR** aucun élément de sa compétence tourisme. Les missions confiées seront mises en œuvre par le **SMPL/PETR** dans le cadre d'une régie autonome « Maison du Tourisme en Pays du Lunévillois ».

Au sein du bureau d'information du 13, rue du Port à Baccarat, les missions d'accueil et d'information concernant spécifiquement le territoire de la **CCVC** continueront à être exécutées selon les instructions de la **CCVC**.

Par ailleurs, il est à noter que les missions d'accueil et d'information des touristes pour l'ensemble du Pays du Lunévillois seront mises en œuvre, **dans le cadre d'un protocole commun**, dans les deux bureaux d'information de la régie autonome, sis 2 rue de la Tour Blanche à Lunéville et 13 rue du Port à Baccarat, sous la responsabilité de son directeur/trice.

*Afin de mettre en œuvre ces missions de manière concertée entre la **CCVC** et la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois, un comité de pilotage se réunira chaque mois pour organiser le bon déroulement des missions. Ce comité de pilotage réunira le directeur/trice de la Maison du Tourisme du Lunévillois, la Vice-présidente au Tourisme de la **CCVC** et l'agent de développement en charge du tourisme, le cas échéant le DGS.*

*Chaque semestre, les Présidents des deux structures, les Vice-présidents en charge du tourisme des deux structures se réuniront également pour définir les orientations des missions d'accueil et d'information concernant spécifiquement le territoire de la **CCVC** et faire le point sur l'atteinte des objectifs définis ci-dessous. Des tiers invités pourront participer à ces réunions en cas de besoin.*

2. Les objectifs

2.1 Immatriculation

Afin de satisfaire à sa mission de commercialisation des produits touristiques, la « Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois » devra obtenir l'immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjours auprès d'Atout France.

2.2 Affiliation Offices de tourisme

Au vu des missions confiées à la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois et des moyens afférents, la structure devra être en capacité de demander et d'obtenir le classement en tant qu'office de tourisme de catégorie II, objectif à atteindre pour l'année 2015. Les critères à respecter pour obtenir ce classement correspondent aux objectifs que la **CCVC** attend de la qualité du bureau d'information sis sur son territoire, implanté au sein du Pôle Bijou Galerie.

2.3 Mise en œuvre des missions

• Accueil et information

Le bureau d'information de la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois, sis 13 rue du Port à Baccarat, sur le territoire de la **CCVC**, hébergera les activités d'accueil touristique et d'information pour l'ensemble du Pays du Lunévillois, et délivrera les informations relatives au territoire de la **CCVC**, conformément à ses souhaits.

*Pour les besoins de la **CCVC**, le bureau d'information sera ouvert au minimum 7 jours sur 7 d'octobre à mai et 7 jours sur 7 de juin à septembre, avec, pendant la haute saison un renfort en personnel permettant la présence de 2 agents d'accueil sur les week-ends de juin et septembre et tous les jours de la semaine en juillet et août.*

Les horaires d'ouverture, qui pourront être définis en fonction des besoins de la fréquentation touristique, seront déterminés par la Maison du Tourisme en accord avec la **CCVC**.

Les missions d'accueil touristique et d'information devront être exercées dans les conditions suivantes :

- a. Accueillis par du personnel trilingue, les visiteurs reçoivent toutes les informations et documentations qu'ils souhaitent. Ils trouvent également à leur disposition sur des présentoirs en libre-service, des fiches concernant les sites, monuments, atouts à découvrir sur le territoire de la **CCVC**.
- b. Aux touristes et aux visiteurs, en groupes ou individuels, sont proposées des visites guidées et commentées des monuments et sites touristiques du territoire.
- c. En fonction de leurs souhaits et de la durée de leur séjour, les visiteurs sont conseillés et une recherche immédiate des possibilités d'hébergements et de restauration sur le territoire de la **CCVC** leur est offerte. Des prestations identiques sont fournies aux demandes reçues par courrier, téléphone, e-mail.
- d. La Maison du Tourisme assure une politique permanente de marketing touristique avec service de presse et de relations publiques auprès des médias.
- e. Le site Internet du Pays du Lunévillois est constamment mis à jour. Par ailleurs, la base de données régionales « SITLOR » qui regroupe toutes les informations touristiques concernant la Lorraine, est également mise à jour périodiquement. Enfin, les manifestations significatives ayant lieu sur le territoire de la **CCVC** seront saisies à l'agenda des manifestations du site de la **CCVC**.
- f. La Maison du Tourisme offre son appui aux opérateurs du Lunévillois organisant des voyages touristiques sur le territoire de la **CCVC**.

- **Promotion de l'offre touristique**

La Maison du Tourisme offrira aux visiteurs et distribuera des documents concernant les sites touristiques, les lieux d'hébergement et de restauration, les lieux d'animation, les commerces et entreprises à vocation touristique de la **CCVC**, ainsi que le calendrier mis à jour en permanence des manifestations organisées sur le territoire de la **CCVC**.

Les documents relatifs à la **CCVC** seront élaborés et réalisés par la Maison du Tourisme et avec le soutien technique du service communication de la **CCVC**. Les documents doivent être validés par la **CCVC** avant impression.

Chaque année, la **CCVC** définira ses besoins relatifs à l'impression de documents touristiques, et en prévoira le programme, y compris des traductions en langues étrangères nécessaires, en accord avec le **SMPL/PETR**.

Dans le cadre de la réalisation de document ou d'équipement et de signalisation touristiques, la **CCVC** s'engage à respecter la charte graphique commune et validée par les membres de la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois.

La Maison du Tourisme exercera également sa mission de promotion par le biais de participations aux salons dont le programme sera défini par les élus du **SMPL/PETR** courant du second semestre pour m'année suivante.

- **Elaboration des données statistiques de fréquentation**

Un tableau de bord permettant de connaître les statistiques de la fréquentation touristique est tenu à jour quotidiennement : nombre de visiteurs reçus à l'accueil, provenance, centres d'intérêt, nombre de participants aux animations locales (diverses visites organisées). Il doit permettre de rendre compte fidèlement de la fréquentation touristique au sein de l'accueil.

- **Organisation des manifestations et animations locales décidés par la CCVC**

*Un programme annuel de manifestations et animations locales **et ses modalités** sera mis en place en concertation avec la Maison du Tourisme et une communication adaptée devra en être faite. A titre d'exemple pour 2014, les animations locales suivantes ont été organisées :*

- *visites thématiques les WE de mai, juin, septembre et octobre.*
- *visites en calèches les dimanches de juillet et août*
- *visites guidées quotidiennes du Château chaque jour à 15H en juillet/août.*
- *4 visites nocturnes durant l'été*
- *3 visites thématiques autour de l'Eglise Jeanne d'Arc.*

*Le programme sera à définir en concertation entre la **CCVC** et la Maison du Tourisme pour 2015.*

- **Conception et commercialisation des produits touristiques**

La Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois organisera la conception et la commercialisation de produits touristiques par le biais de son immatriculation Atout France. Ces produits, en particulier les formules de base à mettre en avant auprès des publics groupes concernant le territoire de la **CCVC**, devront être validés par la **CCVC**.

Les recettes des visites organisées seront encaissées par la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois.

La Maison du Tourisme fixera les tarifs des visites guidées en accord avec la **CCVC**.

3. Les moyens

Pour permettre à la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois de réaliser au mieux ses missions, et, pour le compte de la **CCVC** les actions déterminées dans cette convention, il est convenu les dispositions suivantes :

- **La CCVC**, dans le cadre des liens qui l'unissent au **SMPL/PETR**, cotisera, au même titre que les autres intercommunalités du Pays, à hauteur de **0,75 € par habitant pour l'année 2015**, pour financer la régie autonome « Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois ».
- Le personnel de la **CCVC** travaillera en relation avec la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois à l'accueil des touristes sur le territoire, ce qui représente un engagement financier annuel **estimé à 93 950 euros**.

A titre indicatif :

- D'octobre à mai : 2 équivalents temps plein (ETP) permettant une ouverture 7 jours / semaine
- En juin et septembre : 2 ETP + un complément vacataire / saisonnier (soit 0,3 ETP) permettant d'ouvrir 7 jours / 7 avec présence de 2 personnes le WE
- En juillet et août : 2 ETP + 1,2 ETP de complément permettant d'ouvrir 7J/7 avec 2 personnes tous les jours en juillet et août.

Si la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois souhaite charger les personnels de la CCVC d'autres missions dans le cadre de ses activités comme la participation aux salons, ce coût sera pris en charge par le Pays, et la **CCVC** participera à son financement au même titre que les autres intercommunalités.

- La **CCVC**, propriétaire du bureau d'information équipé sis 13 rue du Port, hébergera le bureau d'information touristique de la régie autonome « Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois » et refacturera trimestriellement les dépenses inhérentes à l'utilisation de la structure (téléphonie, internet, chauffage...).
- La **CCVC** conservant les personnels mis à disposition des activités de la Maison du Tourisme au sein de sa structure, la gestion des ressources humaines reste à la charge de la **CCVC** (élaboration des fiches de paie, entretiens annuels d'évaluation...)

4. Modalités

La présente convention est établie pour l'année 2015.

Elle fera l'objet d'une évaluation à la fin de l'année 2015 en vue de sa reconduction en 2016 pour une durée identique.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Toute modification des termes de ladite convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Le Président CCVC

Christian GEX



Le Président du SMPL/PETR

Hervé BERTRAND

